

14ème législature

Question N° : 102623	De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer		Ministère attributaire > Environnement, énergie et mer
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > contribution au service public de l'électricité	Analyse > montant. statistiques.
Question publiée au JO le : 14/02/2017 Réponse publiée au JO le : 02/05/2017 page : 3191		

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, de bien vouloir lui fournir le détail de l'évolution, entre 2012 et 2017, d'une part, de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), et d'autre part, de la contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE).

Texte de la réponse

L'évolution de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) entre 2012 et 2017 est la suivante :

Année	Contribution unitaire appliquée (€/MWh)
2012	9 puis 10,5 [1]
2013	13,5
2014	16,5
2015	19,5
2016	22,5
2017	22,5

Le financement des charges de service public de l'énergie a fait l'objet d'une réforme en profondeur fin 2015. Le niveau de la CSPE est désormais stabilisé, les énergies fossiles étant davantage mises à contribution dans le cadre de l'augmentation de la composante carbone des taxes intérieures de consommation. La contribution tarifaire d'acheminement, fixée par arrêté des ministres chargés de l'énergie, des affaires sociales et du budget, est un prélèvement sur la part fixe du tarif d'acheminement de l'énergie qui finance une partie des droits spécifiques



relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Pour l'électricité, le taux de prélèvement varie selon que le consommateur est raccordé au réseau de transport (8,2 % en 2012 puis 10,14 % depuis 2013) ou de distribution (21 % en 2012 puis 27,04 % depuis 2013). Cela correspond à un montant de l'ordre de 20 € par an et par ménage. [1] augmentation à 10,5 €/MWh le 1er juillet 2012 conformément à la loi de finance rectificative de 2011